TOME
2

REGLEMENT GRAPHIQUE

Planche n°12
COMPIEGNE

Document approuvé le 14 novembre 2019
Révision allégée n°2 du 18 décembre 2025

ZONAGE REGLEMENTAIRE
- Limite de zonage

AUTRES ELEMENTS
- Zone d'aménagement concerté
- Limite communale

INFORMATIONS JUGEES UTILES
- Zone humide avérée

PRESCRIPTIONS
- Espace boisé classé
- Emplacement réservé aux voies publiques
- Emplacement réservé aux ouvrages publics et installations d'intérêt général
- Emplacement réservé aux espaces verts / continuités écologiques
- Emplacement réservé logements/mixité sociale
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L.151-19 et R.151-41 3° du code de l'urbanisme)
- Eléments de paysage, (sites et secteurs) à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23 et R.151-43 5° du code de l'urbanisme)
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine (L.151-23 al2 et R.151-43 6° du code de l'urbanisme)
- Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir (R. 151-43 2° et 6° du code de l'urbanisme)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L.151-19 et R.151-41 3° du code de l'urbanisme)
- Elément de paysage correspondant à un espace boisé, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23 al.1 et R.151-43 5° du code de l'urbanisme)
- Cône de vue - Patrimoine paysager ou elements de paysages à préserver (L.151-19 et L.151-23 et R.151-41 3° et R.151-43 5° du code de l'urbanisme)
- Règles d'implantation des constructions
- Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques, aux limites des fonds de parcelles
- Voies de circulation à créer, modifier ou conserver (L.151-38 et R. R.151-48 1° du code de l'urbanisme)

Pour annexé à la délibération du 18 décembre 2025
Le Président
Philippe MARINI

Mise en Sous-Préfecture le
SOUS-PREFECTURE
23 DEC. 2025
DE COMPIEGNE

0 200 400 600 800 m
1:9 990,00001

Sources : SIG ARC, DGFiP 2021.

Planche n°13 : COMPIEGNE - Nord
Planche n°15 : COMPIEGNE - Fayoux
Planche n°14 : COMPIEGNE - Centre
Planche n°16 : COMPIEGNE - Sud

1 Nh — Maison forestière de la Croix du Saint-Signe
2 Nh — Maison forestière de la Grille des Beaux Monts
3 Nh
4 Nh — Maison forestière des Vineux
5 Np1 — Rond-Point de l'Armistice
6 Nl2 Nh — Maison forestière du Pont de Berne
7 Nh — Maison forestière de Saint-Corneille
8 Np1 LA FAISANDERIE — IME de la Faisanderie, maisons forestières de la Faisanderie, de la Pépinière et d'Humières
9 Nl2 — Stade équestre du Grand Parc
10 Nh — Maison forestière des Clavières
11 Nl2 Nh — La Motte Blain
12 Nh Np2 N — L'Ortille
13 Nh — Maison forestière du Vivier Corax